

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1 avril 2025

Date de la convocation : 22 mars 2025

Lieu : Salle du conseil

Le onze février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, Maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absents excusés : Gérard JULIEN

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Absence de la secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie est en congé maladie jusqu'au 31/05/2025. Un arrêté de placement en congé maladie ordinaire sans traitement à partir du 3 avril 2025 sera pris.

Vote du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024

Le compte de gestion correspond au compte de résultat du Receveur (DDFIP) qui doit le présenter au maire au plus tard le 30 mai de l'année N+1. Il retrace l'intégralité des dépenses payées et des recettes encaissées par le comptable au cours de l'exercice N. Le compte administratif correspond au compte rendu de la comptabilité exercée sous la responsabilité du maire, il retrace l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice N et fait ressortir un résultat par comparaison des recettes et des dépenses réellement réalisées, pour chaque section: section de fonctionnement et section d'investissement. La section de fonctionnement correspond à l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes. La section d'investissement regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	133 609,41 €	41 470,28 €
RECETTES	174 038,89 €	22 856,31 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	40 429,58 €	-18 613,97 €
Excédent N-1 2023	219 094,03 €	79 422,76 €
Résultat de clôture	259 523,61 €	60 808,79 €

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les écritures qui lui ont été prescrites, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal doit approuver le Compte Administratif. Afin que les conseillers puissent procéder au vote, Mme la maire sort de la salle, Guy Baccoli prend momentanément la présidence de la séance.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affectation des résultats 2024

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver **l'affectation de 194 320,37 € au R002, recette de fonctionnement.**

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	40 429,58 €
B Résultats antérieurs reportés	219 094,03 €
C/ Résultat à affecter= A + B (hors restes à réaliser)	259 523,61 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	60 808,79 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement = F = D + E	60 808,79 €
EXCEDENT REPORTE R002 recettes de fonctionnement	259 523,61 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation de résultat.

Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2025

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

	Taux 2025	Produits attendus – effet du coefficient correcteur
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,5%	80 969 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,62%	1 426 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,33%	1 450 €
Effet du coefficient correcteur		-40 732 €
TOTAL		43 113 €

Vote du budget primitif 2025

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Mme la Maire présente le tableau récapitulatif en séance.

Mme la Maire présente le budget primitif 2025 en équilibre dépenses/recettes à hauteur de :

- 430 032,88 € en section de fonctionnement
- 143 219,91 € en section d'investissement.

Les nouveaux programmes d'investissement pour 2025 concernent la réfection du toit du four de Pellenfrey, la mise en place de glissières de sécurité à Pellenfrey.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2025

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans le service technique.

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité est autorisé, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, Madame La Maire propose de recruter un agent dans la catégorie hiérarchique C à temps non complet (7/35).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 388/460, le régime indemnitaire ne sera pas applicable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Demande de subvention pour la pose d'une glissière de sécurité à Pellenfrey

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser la rue revoirette par la pose d'une glissière de sécurité. Le montant estimé des travaux est de 22 155 € HT. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général et demande de pouvoir anticiper les travaux de manière à ce qu'ils puissent être réalisés avant l'hiver.

Mandat au Centre de Gestion en vue des consultations de renouvellement des contrats groupe

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Motion de soutien pour conforter l'offre de santé CAN-Filièris

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filièris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filièris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Saint-Arey

DEMANDE solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filièris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Point sur les travaux

Débroussaillage périmètre de captage – Ets Mourard

Débroussaillage Le Bourg

Entretien cimetière

Remplacement poteau Telecom à l'embranchement du hameau du Mas prévu

Comptes rendus de réunions

- Conseil communautaire du 06/03/2025
- Conférence des Maires des 06 et 13/03/2025
- Conseil d'école du 13/03/2025
- Conférence territoriale du 14/03/2025
- Réunion en préfecture Gouvernance du SIVOM Lac de Monteynard 28/02/2025
- Réunion projet éolien 26/03/2025
- Réunion CLE 27/03/2025
- Formation Incendie 27/03/2025

Réunions à venir

- TE38 rencontres territoriales 03/04/2025
- SIVOM Lac Monteynard 08/04/2025
- Conseil Communautaire 10/04/2025
- Présentation du Projet de territoire par les représentants de la CCM en Conseil Municipal le 15/04/2025 à 18h00

Divers

Prochaines élections municipales : une modification du mode de scrutin est envisagée. Le scrutin de liste paritaire devrait être étendu aux petites communes. Les modalités devraient être définies prochainement en commission mixte paritaire

Le transfert de compétence eau-assainissement aux EPCI devrait devenir optionnel, les modalités devraient être définies prochainement en commission mixte paritaire

Changement climatique :

- Météo France a produit des prévisions sur l'évolution du Climat à l'échelle de la commune à l'horizon 2030 2050 2100 : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- L'Agence de l'eau a produit le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35758/fr/l-adaptation-au-changement-climatique. Les enjeux identifiés pour Saint-Arey sont l'assèchement des sols et les risques naturels liés à l'eau.

Manifestations sportives

- 04/05/2025 : La Thierry Claveyrolat cyclisme RD116
- 16/05/2025 : Rallye de la Matheysine RD116
- 14/06/2025 : VTM Vercors Trièves Matheysine (cyclo randonneur Varçois) La Beaume
- 21/06/2025 : 35 ème RANDONNÉE À VÉLO DE L'OBIOU & MUROISE VTT, RD116

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.